

BULLETIN SOMMAIRE JANVIER

Forum politique à Thoune

Le forum politique des 11 et 12 mars prochains à Thoune propose une formation continue intéressante, que nous recommandons chaudement aussi aux conseillères et conseillers de paroisse.

Cette plateforme destinée aux membres des autorités a choisi un thème d'une grande actualité pour l'événement de cette année : « Communes : comment communiquer de façon crédible ». « Comment communiquer avec succès en tant que commune », « Un coup d'œil derrière les coulisses de la communication communale », « La communication dans des situations extraordinaires » ou encore « Que dois-je être disposé à encaisser en tant que membre des autorités ? ». Ces questions et bien d'autres concernent aussi régulièrement les conseillères/ers de paroisse. **N'hésitez donc pas à profiter de cette occasion pour parfaire** votre formation. Vous trouverez toutes les informations utiles sous www.politforum.ch.

Séances d'information sur le MCH2

Dans notre dernière circulaire électronique, nous vous avons annoncé les séances d'information sur le **MCH2 à l'intention des conseillères et conseillers de paroisse.**

Au cours de ces réunions, vous obtiendrez le savoir dont vous aurez besoin en votre qualité d'autorité paroissiale pour prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion et d'organisation de la comptabilité. Seront notamment thématiques :

- **Qu'est-ce que le MCH2 ?**
- **Quelles possibilités ce modèle offre-t-il aux autorités ?**
- **Comment mettre en œuvre le MCH2 sur le plan technique ?**
- **Comment réorganiser la comptabilité ?**

Les invitations seront envoyées dans le courant de l'été. Nous vous communiquons d'ores et déjà **les dates et les lieux** afin que vous puissiez faire votre planification.

Date	Lieu	Local
Judi 20 octobre 2016, 19 h 30 – 21 h	Spiez	Maison de paroisse év. réform.
Mardi 25 octobre 2016, 19 h 30 – 21 h	Belp	Salle du restaurant Kreuz
Mardi 1 ^{er} novembre 2016, 19 h 30 – 21 h	Berthoud / Burgdorf	Maison de paroisse év. réform., Neumatt
Judi 10 novembre 2016, 19 h 30 – 21 h Calvinhaus, Bienne	Bienne / Biel	La date et le lieu exacts doivent encore être définis ⇒ Approbation de principe a été donnée
Judi 17 novembre 2016	Moutier	Maison de paroisse cath. romaine

Vous êtes libre de choisir la séance qui vous convient le mieux. Mais vous devrez tout de même vous inscrire en temps voulu afin que nous puissions procéder à l'organisation.

Assemblée générale 2016

Nous vous prions de réserver dès à présent **le samedi 21 mai 2016 pour l'Assemblée générale**, qui aura lieu à la maison de paroisse de la Thomaskirche à Liebefeld, Köniz.

Développement de la relation entre l'Eglise et l'État dans le canton de Berne

Ainsi que vous l'aurez lu ou entendu dans les médias, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a entamé les travaux préparatoires en vue de la révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises. Ces préparatifs se déroulent dans le cadre d'une organisation de projet, à laquelle participent les trois Eglises nationales, l'Association des paroisses et la Société pastorale évangélique réformée. Les travaux sont accomplis sous la forme de cinq projets partiels, dont les résultats sont évalués par un groupe d'accompagnement politique et stratégique. L'Association des paroisses

est représentée par les personnes suivantes : Heidi Haas (questions relatives au personnel), Gottfried Aebi (grandes lignes de la loi), Walter Riedweg (finances), Christina Furrer (questions de protection juridique et de dispositions transitoires) et Ernst Zürcher (besoins législatifs au sein de l'Eglise). Le groupe d'accompagnement comprend, outre le directeur des Eglises et les présidents des **organisations associées, deux autres membres du Conseil synodal év. réf.** ainsi que le vicaire épiscopal de la région épiscopale de St. Verena.

Le « groupe de réflexion » interne de l'association se compose des présidentes et présidents des conseils de paroisse de toutes les Eglises nationales et régions, et de paroisses de différentes tailles et structures. Il conseille nos représentants dans les projets partiels ainsi que le Comité pour des questions de fond.

*Les membres de ce groupe sont : **Beatrice Amrhein**, Berne (cath. chr.), **Christian Furrer**, Herrenschwanden (cath. rom.), Urs Hallauer, Langenthal (association des administrateurs de l'Eglise), **Andreas Hirschi**, Berne (év. réf.), **Bruno Hofstetter**, Oberdiessbach (cath. rom.), **Ulrich Hug**, Rüti (év. réf.), **Elisabeth Loosli**, Ittigen (év. réf.), **Beatrix Ogi**, Sonvillier (év. réf.), **Esther Richard**, Spiez (év. réf.), **Bruno Sigrüst**, Köniz (év. réf.), **Ernst Zürcher**, Grosshöchstetten (év. réf.).*

Futur financement par le canton

La JCE a présenté le futur modèle de financement dans son communiqué de presse du 8 décembre 2015. Cette information peut se résumer en **trois points** essentiels :

1. Le budget, d'un montant d'env. 72 millions de francs jusqu'ici, doit être maintenu afin de couvrir la rémunération du pastorat. Ce principe ressort également des décisions prises par le Grand Conseil en septembre dernier.

2. Ce financement repose sur deux piliers (pilier A, env. 60 % / pilier B, env. 40 %) :

Pilier A : le canton s'appuie en l'occurrence sur les obligations contractées par l'État dans le décret de 1804, par lequel les biens de l'Eglise ont été étatisés. Il avait à l'époque offert en contrepartie d'assurer la rémunération de 197 postes de pasteurs réformés.

En 1815, le canton s'est en outre engagé, après que les régions du Jura et du Lauffonnais lui aient été attribuées par l'accord international du Congrès de Vienne, à garantir l'égalité de traitement à la population catholique romaine. C'est ainsi que le financement du pilier A accorde une part proportionnelle de postes aux Eglises catholique romaine et évangélique réformée.

Pilier B : cette part est considérée comme un dédommagement de l'Eglise pour les prestations fournies en faveur de la société. Elle représente la différence entre le budget actuel de 72 millions de francs env. et le pilier A. Ce montant est fixé tous les six ans, en vertu de la loi sur les subventions cantonales.

3. Le montant global est mis à la disposition des Eglises nationales pour financer les postes pastoraux.

Lors de l'Assemblée des délégués du mois de mai, nous pourrons vous donner de plus amples informations sur ces travaux préparatoires.

Assemblée de paroisse: publication correcte

Dans les publications concernant des assemblées de paroisse, on trouve parfois l'indication surannée de la possibilité d'un « recours en matière communale » contre des décisions. Ce type de recours n'existe plus. Il n'y a plus que des « recours » tout court, bien que les délais varient selon l'affaire. Pour les élections, il faut interjeter recours dans les 10 jours auprès du préfet ; ce délai est de 30 jours lorsqu'il s'agit de décisions. Pour les détails, voir les art. 60, 63, 67a de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

A noter les règles particulières qui s'appliquent aux révisions du règlement d'organisation (RO) : les recours contre les décisions de l'assemblée à ce sujet doivent être adressés non pas au préfet, mais à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) à Berne (art. 56, al. 3, loi sur les communes ; LCo, RSB 170.11). En cas de modifications du RO, l'indication des voies de recours doit donc être adaptée en conséquence. Quant aux personnes qui souhaitent attaquer des dispositions en matière de compétences ou de procédures, elles doivent relever les manquements pendant l'assemblée déjà, pour autant que cela soit possible (obligation de soulever le grief selon l'art. 49a LCo), afin de conserver leur droit de faire recours.

Il est utile, mais facultatif, d'inclure une indication sur le droit de vote. Les dispositions des Eglises nationales varient à ce sujet. Elles figurent dans leurs constitutions respectives.

L'Association des paroisses recommande d'utiliser le texte suivant dans les publications :

Indication des voies de recours :

Les décisions de l'assemblée peuvent faire l'objet d'un recours adressé au préfet de
Le délai de recours est de 10 jours pour les élections, de 30 jours pour les décisions (art. 60, 63, 67a LPJA ; RSB 155.21). Le délai commence à courir le lendemain de l'assemblée (art. 67 LPJA). **Si le recours concerne une révision partielle ou totale du règlement d'organisation, il doit être adressé à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) (art. 56, al. 3, LCo ; RSB 170.11).** Quiconque souhaite contester une compétence ou une procédure doit faire part de son grief – s'il/si elle en avait la possibilité – pendant l'assemblée déjà (obligation de soulever le grief selon l'art. 49a LCo).